

7 mai 2019

QUASI-STATUT des personnels de certains « EP ENVIRONNEMENT » Propositions de modifications



Le quasi-statut tel qu'il a été publié le 12 Décembre 2016 (JO du 14/12/16) a posé de très nombreux problèmes et a causé de nombreuses frustrations qui ne s'atténuent pas avec le temps.

La plateforme intersyndicale a posé l'ensemble des revendications pour lesquelles nous attendons des avancées du ministère.

Sans pouvoir régler tous les problèmes, en particulier de reclassement, le quasi statut doit être modifié pour améliorer la situation des agents et la gestion des personnels.

Pour ce faire, le Sne-FSU a travaillé à une réécriture a minima des textes parus afin de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ aligner les grilles indiciaires du quasi statut sur les dernières évolutions de celles des fonctionnaires,
- ✓ permettre aux agents de dérouler une carrière au sein du quasi statut et reconnaître leurs compétences,
- ✓ corriger les mauvais reclassements grâce à des taux et des conditions de promotion exceptionnelle et transitoire,
- ✓ tendre vers un régime indemnitaire équivalent aux corps de fonctionnaires du MTES.

Il n'est pas question de réécrire un nouvel ensemble statutaire, l'actuel est trop récent. Nous prenons donc le parti de faire des modifications qui permettraient de prendre la forme de décret et d'arrêtés modificatifs.





Les propositions de modifications des textes ci-après se regroupent ainsi :

GRILLES INDICIAIRES

Catégorie A+ : sans changement

Catégorie A : copie des nouvelles grilles des ITPE (article 2-2° et article 22 du décret et arrêté indiciaire)

Catégorie B et C : alignement sur les nouvelles bornes indiciaires des C1-C3 et B1-B3 en conservant 2 grades par catégorie (article 2 3° du décret et arrêté indiciaire).

RECRUTEMENT INTERNE

Ouverture de la possibilité d'un recrutement interne sur la catégorie supérieure à la catégorie détenue (article 3) soit parce que la personne justifie des conditions requises pour un recrutement externe, soit parce qu'elle dispose d'une expérience reconnue dans sa catégorie - 15 ans dont au moins 5 ans au 2eme niveau (article 5 2°, article 7 2°, article 9 2°).

Le reclassement dans la catégorie supérieure se fait alors à indice égal ou immédiatement supérieur (article 14).

ENTREE DANS LE QUASI STATUT / REPRISE D'ANCIENNETE

Les reprises d'ancienneté doivent être ajustées pour permettre aux contractuels de changer d'employeur public ou privé. Ainsi, ils ne seraient pas pénalisés lors de leur retour dans le quasi-statut (articles 17, 18, 19 et 20).

PROMOTION DE NIVEAU EXCEPTIONNEL

Article 24 IV bis : introduction de conditions dérogatoires indépendantes de l'échelon de reclassement.

Taux exceptionnel sur 2 ans (arrêté taux de promotion)

REGIME INDEMNITAIRE

Modifications des taux planchers, des taux moyens, des parts variables pour tendre vers un régime indemnitaire des corps de fonctionnaires du ministère (modifications de la note de gestion).



Fidèle à ses valeurs, le Sne-FSU est force de propositions vis-à-vis de l'administration.

Dans le cadre de la plateforme intersyndicale qu'il a co-construit avec toutes les organisations syndicales représentatives de l'OFB, il a choisi d'aller plus loin avec un travail de réécriture des textes.

Des propositions très concrètes sur une partie de la plateforme : plus que jamais, la balle est dans le camp du ministère !

Les 5 textes complétés ou modifiés remis au MTES sont consultables [ici](#).

Nous contacter : Permanence : 01 40 81 22 28

Patrick SAINT-LEGER - 06 70 81 17 16
Daniel GASCARD : 06 03 90 39 14

Branche Milieux et Faune Sauvage

Pascal WANHEM - 06 20 99 91 84 Pierre ORIOL - 06 25 07 06 77
Virginie CROQUET - 06 20 78 97 50 Luc FRUITET - 06 25 07 08 46

Branche AFBiodiversité

Véronique CARACO-GIORDANO - 06 66 13 95 97 Rémy ARSENTO - 06 72 08 10 10
Séverine BARALE - 06 43 38 27 45 Thomas GENDRE - 06 37 02 56 30

www.snefsu.org

CLIQUER ICI POUR

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

